

COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un Mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Vingt-quatre Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes et Mrs LAMBERT, BOURDREZ, WACHEUX, FAUQUEMBERGUE, BOURGOUIN, DESSE, CATALAN & CARPENTIER

Étaient absents : Mr MOUTON Pascal qui a donné pouvoir à Mr WACHEUX
Mme PLAYEZ qui a donné pouvoir à Mr LAMBERT
Mrs MOUTON Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mr BOURDREZ

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023
3. BUDGET PRIMITIF 2023
4. QUESTIONS DIVERSES

1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Il est donné lecture, en détail, du compte administratif 2022, sous la présidence de Mr Alain BOURGOUIN, doyen de séance.

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 189 911,46 € et les recettes à 547 248,22 € soit un excédent de fonctionnement de **357 336,76 €**.

- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 173 397,72 € et les recettes à 210 967,88 € soit un excédent d'investissement de **35 570,16 €**

D'où un excédent global de clôture de **394 906,92 €**

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés et les documents budgétaires sont signés.

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 :

Avant de passer au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire invite ses Conseillers à se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 38,42 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,46 %

sachant que le taux de la taxe d'habitation n'est pas à voter en 2023 (comme en 2022)

3) BUDGET PRIMITIF 2023 :

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'élèvent à la somme de 618 599,96 € (dépenses courantes et obligatoires) avec un virement vers la section d'investissement de 319 210,76 €

En ce qui concerne les subventions aux Associations communales, le Conseil Municipal décide de voter les sommes suivantes :

- Comité des Fêtes de Villers-Brûlin : 1 000,00 €

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme maximale de 1 000 € au Comité des Fêtes avec un mandatement immédiat de 200 € et le solde au fur et à mesure des demande et besoin de l'Association à condition que ces sommes soient exclusivement employées au profit des enfants et des aînés du village.

- « Sporting Club Aubinois » : 50,00 €
- « A.D.N.S » : 100,00 €
- « Les Chroniqueurs de l'Atrébatie » : 50,00 €
- A.P.E « Les p'tits Quinquins » : 100,00 €
- « Rural Club de Villers-Brûlin » : 150,00 €

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du Rural Club lequel sollicite, cette année, une subvention plus importante, compte tenu de l'ouverture d'une session de gym douce depuis le mois de Septembre dernier.

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les 100 € de subvention annuelle et d'y ajouter, cette année, la somme de 50,00 € à titre exceptionnel.

- Dans un souci d'économie, Monsieur le Maire soumet à ses Conseillers un devis de la Société DAILLY & GALAND pour le remplacement des ampoules de l'Ecole, de la Mairie et de la Salle par des ampoules LED.

Ce devis s'élève à la somme de 7 415,62 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis.

- Mr le Maire soumet ensuite à son Conseil Municipal la demande de Mr BOUCHEZ domicilié 830 Rue de Tincques lequel sollicite un lampadaire face à son habitation : Mr le Maire a donc sollicité un devis auprès de la Société FONROCHE pour l'installation d'un lampadaire solaire.

La fourniture et l'installation d'un lampadaire de 6 mètres sous feu s'élève à la somme de 4380 € TTC.

Après étude de cette offre et délibération, ce devis est validé. (Le Conseil Municipal considérant cette solution moins contraignante que l'extension de l'éclairage public électrique)

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à la somme de 462 530,92€

EN DEPENSES :

- 10 000 € pour les travaux à l'Eglise
- 190 000 € pour l'aménagement d'un terrain de sport intergénérationnel
- 30 000 € pour la sécurisation du village : (30 000 € sont inscrits à ce programme pour la relance éventuelle de ces travaux) ;
- 10 500 € pour le remboursement d'emprunts (en capital°)
- 500 € pour le dépôt et cautionnement reçus
- 20 700 € pour les attributions de compensation d'investissement (CLECT)
- 200 830,92 € en réserve financière non affectés.

La compétence pour l'implantation des fascines a été transférée à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, via la CLECT, les crédits nécessaires ont donc été inscrits en fonctionnement et en investissement, aux articles 739211 et 2046 du budget (attribution de compensation)

EN RECETTES :

- 80 000 € de subventions sur l'aménagement du terrain de sport intergénérationnel (18 000 € de la région, 15 000 € du FARDA, 20 000 € de la Communauté de Communes et 27 000 € de l'Association Nationale du Sport)
- 24 950 de FCTVA (récupération de la TVA sur l'année N-1)
- 800 € de taxe d'aménagement
- 319 210,76 € de virement de la section de fonctionnement
- 37 570,16 € de solde d'exécution reporté

4. QUESTIONS DIVERSES :

- Afin de ne plus avoir recours aux Communes voisines, il est décidé de faire l'acquisition d'une dizaine de barrières de sécurité.
- Pour pouvoir assurer « le petit bricolage dans la Commune », le Conseil Municipal décide d'acheter une boîte à outils.
- Le Conseil Municipal décide d'équiper la salle des fêtes d'un rétroprojecteur avec écran. Contact sera pris auprès d'un professionnel pour étudier avec lui son emplacement idéal.
- Une armoire à balais sera prochainement commandée et installée dans la cuisine de la salle des fêtes (à gauche de la porte de service).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Suivent les signatures des Membres présents ;